

Règlement de Fonctionnement du P.A.S.A

EHPAD Lou Cigalou



I. DÉFINITION DU PASA

Le **Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)** est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des **activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD du Cigalou** ayant des troubles du comportement modérés, apparus dans le développement de leur démence. Le PASA répond à la mesure 16 du plan Alzheimer déclinant les modalités de mise en œuvre d'une telle unité.

Ce pôle peut accueillir chaque jour en semaine et, selon les besoins des personnes, 14 résidents de l'EHPAD du Cigalou. Il est situé au 3^{ème} étage du bâtiment.

Chaque personne concernée de l'EHPAD peut bénéficier de un ou plusieurs jours par semaine d'activités et de soins adaptés. Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

II. LES MISSIONS DU PASA

La prise en charge au sein de cette unité a pour **objectif** :

- ◆ De valoriser les capacités restantes de la personne âgée,
- ◆ De récupérer une certaine autonomie,
- ◆ De réduire l'agitation et la déambulation par la participation à des activités adaptées,
- ◆ De diminuer la consommation de psychotropes,
- ◆ D'améliorer la qualité de vie au sein de la collectivité,
- ◆ De ralentir l'avancée de leur processus neuro-dégénératif.

III. LES PERSONNES ACCUEILLIES

Le pôle d'activités et de soins adaptés du Cigalou accueille des résidents :

- ◇ Souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée compliquée de symptômes psycho comportementaux modérés qui altèrent la qualité de vie de la personne et des autres résidents,
- ◇ Provenant de l'EHPAD du Cigalou, dans lequel l'évaluation et le bilan des symptômes auront été réalisés à l'aide du NPI-ES (inventaire Neuropsychiatrique). Une file active est élaborée. Celle-ci permet d'organiser les présences de tous les résidents suivant un rythme personnalisé (Nombre de jours par semaine par résidents).

IV. LES CRITÈRES D'ADMISSION

L'admission répond à **plusieurs critères** :

- ◆ le consentement du résident (si possible)
- ◆ l'information de la famille, du référent familial ou du tuteur (oralement)
- ◆ l'évaluation :
 - ◆ -NPI-ES

V. LES MODALITÉS D'ADMISSION AU PASA

Le médecin coordonnateur, le résident si possible et la famille décident de la prise en charge au sein du PASA en fonction du score de l'outil NPI-ES.

Une commission, constituée du médecin coordonnateur, du cadre de santé, du psychologue et de l'assistant en soins gérontologiques, valide l'admission au PASA en fonction :

- ◆ du nombre de jours d'accueil,
- ◆ de la périodicité/fréquence,
- ◆ du type d'activités prioritaires.

VI. LES CRITÈRES DE SORTIE DU PASA

Selon l'évolution de l'état de santé et le comportement du résident, son maintien dans cette structure est réévalué lors d'une synthèse pluri disciplinaire, et un nouveau projet de vie lui est proposé.

En cas d'interruption de prise en soins au PASA, la famille est informée de cette décision qui s'appuie sur une réévaluation avec l'outil NPI-ES et la formalisation de nouveaux objectifs de vie.

Il en est de même en cas de sortie définitive.

VII. L'ÉVALUATION

La prise en soins est tracée dans le **dossier patient informatisé** :

- ◆ réduction de l'agitation et de l'agressivité
- ◆ réduction de la déambulation
- ◆ participation aux activités
- ◆ maintien de l'autonomie
- ◆ amélioration de la qualité de vie au sein de la collectivité.

VIII. L'ORGANISATION LOGISTIQUE

Les repas

Ils sont **commandés oralement** par l'agent référent du PASA auprès du cuisinier.

⇒ le repas du midi est pris au PASA,

⇒ le petit déjeuner et le dîner sont pris dans l'EHPAD.

Le dossier patient informatisé

L'agent référent du PASA renseigne le dossier patient autant de fois que nécessaire.

Le ménage

L'agent de l'équipe de nuit intervient pour le ménage de fond. Le petit entretien est effectué par l'agent référent du service.

IX. LES INTERVENTIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES

La prise en charge médicale

Le résident accueilli au sein du PASA reste **sous la responsabilité médicale du médecin traitant**. En cas de nécessité de faire appel à ce dernier, la règle de l'EHPAD s'applique au PASA. La coordination médicale du PASA est sous la responsabilité du médecin coordonnateur.

La prise en charge paramédicale

L'infirmier du Cigalou s'assure de la prise des médicaments lors du repas du midi en collaboration avec l'ASG du PASA, qui assure également **les soins d'hygiène et de confort** lors de son passage au PASA.

Il s'assure de la continuité des soins et du projet de soins individualisé. Si la personne âgée présente une problématique de santé, l'IDE de l'EHPAD est sollicité pour évaluer la situation et prendre les décisions nécessaires.

Les autres prises en charge (kinésithérapie, orthophonie) continuent de se faire pendant le temps de présence au PASA.

X. LA FORMALISATION DU PROJET DE VIE / SOINS INDIVIDUALISÉS

Pour tout résident accueilli au PASA, le projet de vie/soins individualisé réalisé dans le cadre de sa présence sur l'EHPAD, est **complété en fonction de la clinique et de la pratique des tests NPI-ES** en tant que de besoin, et au minimum deux fois par an.

XI. ORGANISATION DU SERVICE

Le Pôle d'activités et de soins adaptés est ouvert :

⇒ toute l'année

⇒ du lundi au vendredi (sauf fériés et congés de l'agent référent du PASA)

⇒ de 10h00 à 15h40

XII. ACCUEIL

Les résidents bénéficiant d'un accueil en PASA sont accompagnés par l'agent référent de cette structure et/ou une AS de l'EHPAD. Les résidents auront pris leur petit déjeuner, leur toilette sera faite et ils seront habillés correctement, avant d'être accompagnés au PASA.

Dans la majorité des cas, **la prise en soins se fait à la journée**. Cependant, certaines personnes (en fonction de leur état) peuvent être acceptées à la demi-journée sans dépassement de la capacité de 14 résidents.

La visite des familles est autorisée à tout moment de la prise en charge au PASA.

XIII. LE DÉPART

Vers 16h, le résident retourne dans le lieu de vie commun, raccompagné par l'agent du PASA, qui procède aux transmissions nécessaires pour le suivi du résident oralement et sur le dossier patient informatisé.

XIV. LES LOCAUX / LA TERRASSE

L'architecture des locaux du PASA, situé au 3^{ème} étage de l'EHPAD, permet une répartition en **3 zones** : une **zone activités**, un **espace « cuisine thérapeutique »** et un **espace détente**. De même, il dispose d'un accès direct (existence d'une rampe) à une **terrasse close et sécurisée**.

Les collations y sont prises chaque fois que le temps le permet. L'accès à la terrasse se fait **obligatoirement en présence de l'ASG du PASA**.

XV. LE PERSONNEL DU SERVICE

Un agent est référent du service.

Les compétences demandées sont : Aide soignant(e) ou aide médico-psychologique avec une formation d'assistant(e) en soins gériatriques.

Il assure :

- ◇ l'accueil des résidents,
- ◇ l'organisation des ateliers sur la journée et la semaine,
- ◇ l'organisation du nombre de prises en charge de résidents par jour dans le PASA en fonction de la file active, des projets de vie et de soins.

Les horaires de cet agent sont : de **9h à 17h30**, le temps de repas étant inclus dans le temps de travail
En cas d'absence de l'agent référent du service, le PASA ne fonctionne que sur certains ateliers.

Les autres intervenants sont :

- ◇ 1 médecin coordonnateur
- ◇ 1 cadre de santé
- ◇ 1 psychologue
- ◇ 1 ergothérapeute

XVI. LES RESPONSABILITÉS DU PASA

La responsabilité de la coordination médicale du PASA dépend du médecin coordonnateur.

La responsabilité paramédicale du PASA dépend du cadre de santé du Centre Hospitalier de La Ciotat affecté à l'EHPAD du Cigalou.

XVII. L'ÉVALUATION

- ◆ La file active du PASA est suivie.
- ◆ Le nombre de bénéficiaires du PASA est tracé par jour.
- ◆ Les activités proposées au PASA doivent faire l'objet d'une évaluation pour chaque résident.
- ◆ Le bénéfice du service rendu est évalué par le service d'origine et la famille.

XVIII. LA COMMUNICATION

Les nouveaux agents sont informés de l'existence du PASA et de son fonctionnement à leur prise de service au Cigalou.

Les règles d'entrée et de sortie sont expliquées afin qu'elles soient relayées auprès des familles.

Le cadre de Santé présente le PASA aux proches des résidents concernés (modalités d'entrée, de sortie, objectifs posés, résultats attendus...).